

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023- 06.19-0038

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 16 Juin 2023, par l'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE pour des travaux de curage et inspection TV des réseaux au profit de SUEZ EAU FRANCE, qui doivent se dérouler « Route de Mazerolles ».

ARRETE

Article 1 – A compter du 26 Juin 2023, pour une durée de 10 jours, en raison des travaux de curage et inspection TV des réseaux au profit de SUEZ EAU FRANCE réseau eau usées, qui doivent se dérouler « Route de Mazerolles », la circulation se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 19 juin 2023

